

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de La Roquette sur Var

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Alpes-Maritimes

service:
eau – risque
développement durable

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L562-1 à L562-7 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R562-1 à R562-12 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2006 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains sur le territoire de la commune de La Roquette sur Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2007 prescrivant l'enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains sur le territoire de la commune de La Roquette sur Var,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de La Roquette sur Var, du centre régional de la propriété forestière PACA et de la chambre d'agriculture des Alpes Maritimes,

Vu les avis réputés favorables du conseil général des Alpes-Maritimes, de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur et du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Nice Côte d'Azur,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 12 février 2008,

Adresse :

Direction Départementale de
l'Équipement et de l'Agriculture
Centre Administratif
Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique ne nécessitent pas de modifications du projet du PPR mis à l'enquête,

ARRETE

Article 1er : Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de La Roquette sur Var tel qu'annexé au présent arrêté.